



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 16
absents représentés : 8
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoit DARETS.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER, et Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS et Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE BORDEAUX À SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune s'est engagée dans l'opération de requalification de l'avenue de Bordeaux inscrite au PPI voirie 2021-2026, dont le projet d'aménagement consiste en la sécurisation des modes de déplacement doux sur les axes reliant le bourg de Soorts au centre-ville d'Hossegor en empruntant l'avenue Vamireh, l'avenue du Colonel Gonnet, l'avenue des Ecoles, la rue du Stade, l'avenue de Bordeaux, l'avenue Edmond Rostand, la rue de la Forêt et la rue de Mathiou.



Dans le cadre du schéma cyclable local de Soorts-Hossegor, la liaison entre le bourg d'Hossegor et le bourg de Soorts a été identifiée comme une zone prioritaire pour le vélo. Ce secteur connaît déjà une très forte fréquentation cyclable et combine plusieurs enjeux :

- relier les deux bourgs pour les déplacements quotidiens,
- relier la Vélodyssée® à la zone d'activité communautaire Pédebert,
- relier les équipements sportifs et scolaires au bourg de Soorts.

Cet aménagement, d'une longueur totale de 3 000 m, consistera pour sa majeure partie (2 350 m) en la création d'une voie cyclable séparée de la chaussée par une bordure béton. Les rues de la Forêt et Mathiou (360 m) seront quant à elles aménagées sur le principe de la « voie partagée » et la rue des Ecoles sera traitée en « espace partagé » (zone 20) avec mise en place de bornes de fermeture manœuvrées aux heures de début et fin de journée scolaire.

A l'occasion de cet aménagement, les carrefours situés sur le périmètre de l'opération seront équipés de plateaux ralentisseurs permettant la sécurisation des traversées, la largeur de chaussée sera réduite.

L'ensemble de ces aménagements contribuera à diminuer les vitesses pratiquées par les véhicules motorisés.

Les travaux sont prévus dans le courant du 1^{er} semestre 2024, de janvier à juin. La rue des Ecoles sera aménagée entre juillet et août durant les vacances scolaires.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue de Bordeaux, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soorts-Hossegor contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 2 090 009,46 € HT, soit 2 508 011,35 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 657 137,46 € HT, soit 1 988 564,95 € TTC.

Par application des règles de financement du PPI, le fonds de concours de MACS sur cette opération devrait être de 828 568,73 € HT. Cependant, l'opération est inscrite au PPI pour un montant de 414 590 € HT.

L'opération a en effet évolué sur son périmètre et donc en coût.

La participation financière de MACS est proposée à hauteur de 450 000 € maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

L'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 1 657 137,46 € |
| TVA | 331 427,49 € |
| Total des dépenses TTC | 1 988 564,95 € |
| Autre financeur : AAC | 426 332,00 € |
| Fonds de concours - MACS HT | 450 000,00 € |



| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Financement communal y compris la TVA | |
| Total financement TTC | 1 988 564,95 € |

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 450 000 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Soorts-Hossegor et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de l'avenue de Bordeaux, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;



CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes de la Vallée de l'Adour Cote-Sud a financé des travaux de requalification de l'avenue de Bordeaux à Soorts-Hossegor, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soorts-Hossegor, d'un montant total prévisionnel de 450 000,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue de Bordeaux à Soorts-Hossegor, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de l'avenue de Bordeaux à Soorts-Hossegor, tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

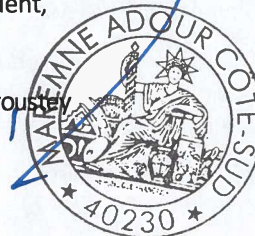
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE DE BORDEAUX À SOORTS-HOSSEGOR**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Soorts-Hossegor, sise 18 avenue de Paris, 40150 Soorts-Hossegor, représentée par Monsieur Christophe VIGNAUD, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la décision du bureau communautaire en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée à la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil municipal de Soorts-Hossegor en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée par MACS à la commune ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune s'est engagée dans l'opération de requalification de l'avenue de Bordeaux inscrite au PPI voirie, dont le projet d'aménagement consiste en la sécurisation des modes de déplacement doux sur les axes reliant le bourg de Soorts au centre-ville d'Hossegor en empruntant l'avenue Vamireh, l'avenue du Colonel Gonnet, l'avenue des Ecoles, la rue du Stade, l'avenue de Bordeaux, l'avenue Ed Rostand, la rue de la Forêt et la rue de Mathiou.

Dans le cadre du schéma cyclable local de Soorts-Hossegor, la liaison entre le bourg d'Hossegor et le bourg de Soorts a été identifiée comme une zone prioritaire pour le vélo. Ce secteur connaît déjà une très forte fréquentation cyclable et combine plusieurs enjeux :

- relier les deux bourgs pour les déplacements quotidiens,
- relier la Véloodyssé® à la zone d'activité communautaire Pédebert,
- relier les équipements sportifs et scolaires au bourg de Soorts.

Cet aménagement, d'une longueur totale de 3 000 ml consistera pour sa majeure partie (2350 ml) en la création d'une voie cyclable séparée de la chaussée par une bordure béton. Les rues de la Forêt et Mathiou (360 ml) seront quant à elles aménagées sur le principe de la « voie partagée » et la rue des Ecoles sera traitée en « espace partagé » (zone 20) avec mise en place de bornes de fermeture manœuvrées aux heures de début et fin de journée scolaire.

A l'occasion de cet aménagement, les carrefours situés sur le périmètre de l'opération seront équipés de plateaux ralentisseurs permettant la sécurisation des traversées, la largeur de chaussée sera réduite.

L'ensemble de ces aménagements contribuera à diminuer les vitesses pratiquées par les automobilistes.

Les travaux sont prévus dans le courant du 1^{er} semestre 2024, de janvier à juin. La rue des Ecoles sera aménagée entre juillet et août durant les vacances scolaires.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue de Bordeaux, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Soorts-Hossegor pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue de Bordeaux à Soorts-Hossegor.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une**



participation financière égale à 50 % du montant HT des travaux, plafonné à 450 000 € pour les revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduits, enrobés coulés à froid et enrobé traditionnel noir à chaud ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 1 657 137,46 € |
| TVA | 331 427,49 € |
| Total des dépenses TTC | 1 988 564,95 € |
| Autre financeur : AAC | 426 332,00 € |
| Fonds de concours - MACS HT | 450 000,00 € |
| Financement communal y compris la TVA | 1 112 232,95 € |
| Total financement TTC | 1 988 564,95 € |

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 450 000 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit de l'avenue de Bordeaux.



ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,

Pour la commune de Soorts-Hossegor
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Christophe VIGNAUD

Liste des annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : répartition financière
- Annexe 2 : notice de présentation
- Annexe 3 : plan

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié en ligne le 16/11/2023



ID : 040-244000865-20231115-20231115DB03B-AR

Requalification Avenue de Bordeaux SOORTS ROSLEGOR

| Estimation septembre 2023 | | TOTAL | | | Compétence voirie MACS | Hors compétence |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|-------------------|
| | | Montant (HT) | Tva | Montant (TTC) | Montant (HT) | Montant (HT) |
| LOT 1 | Terrassement voirie Réseaux | 2 090 009,46 | 418 001,89 | 2 508 011,35 | 1 657 137,46 | |
| Montant total HT | | 2 090 009,46 | 418 001,89 | 2 508 011,35 | 1 657 137,46 | 432 872,00 |
| | | <small>Tva</small> | | | 331 427,49 | 86 574,40 |
| Montant TTC | | | | | 1 988 564,95 | 519 446,40 |
| Financement : | | | | | | |
| Total des dépenses éligibles HT | | | | | 1 657 137,46 € | |
| TVA | | | | | 331 427,49 € | |
| Total des dépenses TTC | | | | | 1 988 564,95 € | |
| Autres financeurs : AAC | | | | | 426 332,00 € | |
| Fonds de concours - MACS HT | | | | | 450 000,00 € | |
| Financement communal y compris la TVA | | | | | 1 112 232,95 € | |
| Total financement | | | | | 1 988 564,95 € | |